

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

FICHE D'INFORMATION DU CANDIDAT

LA PROCÉDURE A SUIVRE

- Dans le présent envoi est joint votre livret de recevabilité (« livret 1 ») que vous devez remplir, signer (déclaration sur l'honneur) et compléter des pièces justificatives.
- Puis, il faut envoyer votre dossier complet à l'adresse indiquée dans la notice. Vous devez conserver une copie de votre dossier car aucun duplicata ne pourra vous être fourni ensuite.
- Vous recevrez la décision sur la recevabilité de votre demande dans les 2 mois après réception de votre dossier complet.
- Si votre demande est déclarée recevable vous recevrez avec la décision le livret de présentation des acquis (« livret 2 ») que vous devrez remplir, signer, compléter des pièces justificatives et envoyer à l'adresse qui vous sera alors indiquée.
- Lorsque votre dossier de présentation des acquis sera complet, vous serez convoqué à un entretien avec un jury. Vous recevrez une convocation 3 semaines avant l'entretien qui vous en précisera le lieu, la date et l'heure.

VOS INTERLOCUTEURS DANS LA DÉMARCHE V.A.E.

LES ORGANISMES D'INFORMATIONS CONSEIL (Point Relais Conseil, Point Informations Conseils)

Les Organismes d'Informations Conseil sont des services de proximité dépendant du Conseil régional qui peuvent vous fournir ;

- des informations générales sur la VAE,
- des conseils personnalisés,
- des renseignements sur les possibilités d'accompagnement (conseil, formation) et de financement.

Vous pouvez obtenir leurs coordonnées auprès du :

- 0825.042.042, qui est le numéro d'appel Info'Métiers des ministères chargés de l'action sociale et de la santé (tarification indigo au prix de 0,15 € la minute),
- site internet général sur la VAE (www.vae.gouv.fr), du site du Centre INFFO (www.centre-inffo.fr).

LE CENTRE D'APPEL DU C.N.A.S.E.A.

Vous pouvez joindre le centre d'appel du CNASEA pour toute question sur :

- les calendriers des campagnes de recevabilité et sessions de jurys,
- le déroulement de la procédure,
- les demandes de livret 1 ou de livret 2.

Le centre d'appel est joignable au 0810.017.710 (numéro azur : tarification au prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 20 h (heures de Paris) sauf les jours fériés.

LES CONDITIONS D'ACTIVITÉ EN RAPPORT AVEC LE DIPLÔME

Pour être déclaré recevable, vous devez :

- remplir une condition de durée d'activité salariée, non salariée ou bénévole,
- remplir, le plus souvent, une condition relative à l'ancienneté de cette activité (mesurée à compter de la date du dépôt du dossier de recevabilité)

Vous êtes invité(e) à vérifier les conditions d'activité nécessaires en fonction du diplôme visé (cf. au verso de cette fiche),

- apporter la preuve que cette activité est en rapport direct avec le contenu du diplôme. Vous êtes invité(e) à joindre à votre demande une attestation d'activité signée par votre employeur ou les responsables de l'association s'il s'agit d'activités bénévoles.

Attention : pour le calcul de la durée d'activité, ne peuvent pas être pris en compte :

- les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit votre statut,
- les stages et les périodes de formation en milieu professionnel pour la préparation d'un diplôme,
- les activités exercées à titre personnel ou familial hors de structure associative.

DURÉE ET PÉRIODES D'ACTIVITÉ EN FONCTION DU DIPLÔME DEMANDÉ

Si vous êtes candidat au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (D.E.A.V.S.) :

La durée totale d'activité exigée est d'au moins 3 000 heures sur au moins 3 ans. Seules les activités exercées au cours des 10 dernières années sont prises en compte.

Si vous êtes candidat au Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (D.E.A.M.P.) :

La durée totale d'activité exigée est de 3 ans en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande.

Si vous êtes candidat au Diplôme d'Etat d'assistant familial (D.E.A.F.) :

La durée totale d'activité exigée est de 3 ans. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande.

Si vous êtes candidat au Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale (D.E.T.I.S.F.) :

La durée totale d'activité exigée est de 3 ans en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande.

Si vous êtes candidat au Diplôme d'Etat d'assistant de service social (D.E.A.S.S.) :

La durée totale d'activité exigée est de 3 ans en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande.

Si vous êtes candidat au Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (D.E.E.J.E.) :

La durée totale d'activité exigée est de 3 ans en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande.

Si vous êtes candidat au Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (C.A.F.E.R.U.I.S.) :

La durée totale d'activité exigée est de 3 ans en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande.

Si vous êtes candidat au Diplôme d'Etat de médiateur familial (D.E.M.F.) :

La durée totale d'activité exigée est de 3 ans et peut être prise en compte jusqu'à 10 ans après la cessation de cette activité.

Si vous êtes candidat au Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (D.E.I.S.) :

La durée totale d'activité cumulée exigée est de 3 ans en équivalent temps plein. Il n'y a pas de condition d'ancienneté de cette activité.

Si vous êtes candidat au Diplôme professionnel d'aide soignant (D.P.A.S.) :

La durée totale d'activité exigée est de 3 ans en équivalent temps plein, soit 4 200 heures. Seules les activités exercées au cours des 12 dernières années sont prises en compte.

Si vous êtes candidat au Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (D.P.A.P.) :

La durée totale d'activité exigée est de 3 ans en équivalent temps plein, soit 4 200 heures. Seules les activités exercées au cours des 12 dernières années sont prises en compte.

Si vous êtes candidat au Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière (D.P.P.H.) :

La durée totale d'activité exigée est de 3 ans en équivalent temps plein, soit 4 200 heures. Seules les activités exercées au cours des 12 dernières années sont prises en compte.

En plus, vous devez fournir la copie de votre brevet professionnel de préparateur en pharmacie ou de votre autorisation d'exercice prévue par les art. L4241-7 à L4241-10 du code de la santé publique.